

ASSEMBLÉE NATIONALE

7 décembre 2022

PLF POUR 2023 - (N° 598)

Adopté

AMENDEMENT

N ° CF335

présenté par

M. Jean-René Cazeneuve, rapporteur général

ARTICLE 37 BA

Supprimer cet article.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement supprime l'article 37 BA qui prévoit que les communes d'implantation d'éoliennes terrestres dans un EPCI à FPU perçoivent 20 % de l'IFER quelle que soit la date d'implantation des installations.

Cette rétroactivité sur le « stock » d'éoliennes entraînerait des pertes de recettes pour les départements, un effet d'aubaine pour les éoliennes installées sans effet incitatif pour les communes.